

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 14 avril 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2 Madame Suzanne Lacroix, poste no 3
Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Sont absents :

Madame la conseillère Nancy Sorel

Messieurs Jacques Lemaistre-Caron, maire, Silvio Gaudio, Directeur général/greffier-trésorier et le conseiller David Arseneault

Sont également présents :

Geneviève Cusson, directrice adjointe général

Le maire suppléant Patrice Deneault préside la séance. Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-04-057

QUE l'ouverture de la séance ordinaire est proposée par madame la conseillère Suzanne Lacroix et appuyé par monsieur le conseiller Éric Barrière

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h00

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-058

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire tenue à la Salle du conseil municipal de Lacolle le mardi 14 avril 2026 à 19 h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud, à Lacolle.

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour.

Étant donné la portée des décisions qui seront prises lors de cette réunion, votre participation est vivement souhaitée.

POINT RETIRÉ : 6.8 - Achat d'habits de combat « PROTECTION INCENDIE CFS »

| | |
|------------|---|
| 1 | Présence des membres du Conseil |
| 2 | OUVERTURE DE LA SÉANCE |
| 2.1 | Ouverture de la séance ordinaire du 14 avril 2026 |
| 3 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 4 | ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX |
| 4.1 | Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 |
| 5 | PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes) |
| 6 | ADMINISTRATION /FINANCES |
| 6.1 | Adoption des comptes payés au 31 mars 2026 |

| | |
|------|---|
| 6.2 | Adoption des comptes à payer au 31 mars 2026 |
| 6.3 | Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{er} au 31 mars 2026 |
| 6.4 | Au cœur des mots / demande de location du CLR et du chapiteau de la Municipalité de Lacolle pour le 40 ^e anniversaire de l'organisme en date du 20 octobre 2026 |
| 6.5 | Camp de jour, du Parc Régional de St-Bernard-de-Lacolle / résolution adoptant la contribution par enfant inscrit et résidents sur le territoire de la Municipalité de Lacolle |
| 6.6 | Embauche de madame Josée Chénier conditionnelle à la réussite de l'examen de la SAAQ |
| 6.7 | Ratification de l'achat d'un véhicule et financement par le fonds de roulement |
| 6.8 | Achat d'habits de combat « PROTECTION INCENDIE CFS » |
| 6.9 | Radiation de créances autre que foncière non percevables |
| 6.10 | Projet de résolution - Demande subvention Programme de soutien au transport adapté PSTA 2025-2027 |
| 6.11 | Adoption – Entente « Le club de patinage ainsi que le hockey mineur » à l'aréna Régional Lareau de Napierville Inc. et la Municipalité de Lacolle |
| 6.12 | Renouvellement de l'entente de OMHHR – office municipal de l'habitation du Haut-Richelieu |
| 7 | RESSOURCES HUMAINES |
| 8 | SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS |
| 8.1 | Rapport du mois |
| 9 | TRAVAUX PUBLICS |
| 9.1 | Rapport du mois |
| 10 | HYGIÈNE DU MILIEU |
| 10.1 | Adoption de la facture 62392 de la compagnie « Groupe Méga Service Inc. » usine d'eau potable / pompe de lavage |
| 11 | URBANISME |
| 11.1 | Rapport d'activités / inspectrice – urbanisme |
| 11.2 | Rapport CCU |
| 11.3 | Demande de dérogation mineure lot 6 607 724 rue Dawson |
| 12 | LOISIRS |
| 12.1 | Statistique pour inscription à « chasse Cocos » |
| 13 | CORRESPONDANCE / INFORMATION |
| 13.1 | Dépôt – Proanima – |
| 13.2 | Résolution concernant le service du Centre de Services scolaires des Hautes-Rivières |
| 13.3 | Dépôt bibliothèque : statistiques pour le mois de mars 2026 |
| 14 | VARIA |
| 14.1 | Cercle des Fermières de Lacolle demande la réservation du Centre Léodore-Ryan pour le « salon de Noël » les 12-13-14 novembre 2027 et 10-11-12 novembre 2028 - |
| 14.2 | Transplant Québec « don d'organes et de tissus 2026 » Demande d'appui pour la semaine nationale du don d'organes et de tissus |
| 14.3 | Résolution adoptant la transmission du Frontalier en format numérique avec le code QR |
| 15 | PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES) |
| 16 | CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À : |

Patrice Deneault, maire suppléant

Geneviève Cusson, directrice adjointe

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 14 avril

2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté lors de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-04-059

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire reflète fidèlement les délibérations et décisions prises lors de ladite séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 à 19 h 00.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 01

- Pancarte de vitesse 50km/h – rang de la Barbotte

Fin : 19 h 02

6. ADMINISTRATION, FINANCES

2026-04-060

RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes payés pour la période se terminant le 31 mars 2026;

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DÉPARTEMENTS AU 31 MARS 2026 : | 15 064.30 \$ |
| TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 31 MARS 2026 | 79 012.68 \$ |
| GRAND TOTAL AU 31 MARS 2026 | 94 076.98 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers adoptent les comptes payés au 31 mars 2026, tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

2026-04-061

RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 mars 2026;

| DÉPARTEMENT | MONTANT |
|--------------------|----------------|
|--------------------|----------------|

HDV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE 82 944.42 \$

| | |
|-------------------------------|--------------|
| VOIRIE | 17 626.51 \$ |
| SERVICE INCENDIE | 39 935.28 \$ |
| DENEIGEMENT | 51 498.75 \$ |
| FOURRIÈRE | 2 908.09 \$ |
| MRC - VIDANGE | 31 153.69 \$ |
| URBANISME | 21 748.76 \$ |
| PARC, TERRAIN JEUX, CHALET | 5 665.13 \$ |
| CLR | 14 995.77 \$ |
| LOISIRS | 15 815.20 \$ |
| EAU POTABLE (usine + réseaux) | 17 951.85 \$ |
| BIBLIOTHÈQUE | 546.21 \$ |
| EGOUT | 2 904.39 \$ |

TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2026 305 694.05 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers adoptent les comptes à payer au 31 mars 2026, tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités de fonctionnement financier du 1^{er} au 31 mars 2026.

Les conseillers ont pris connaissance du document présenté.

2026-04-062

AU CŒUR DES MOTS /DEMANDE DE LOCATION DU CENTRE LÉODORE-RYAN ET DU CHAPITAUX POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISME EN DATE DU 20 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE au cœur des mots est une organisation à but non-lucratif œuvrant sur le territoire de Lacolle;

CONSIDÉRANT QU'elle souligne le 40^e anniversaire de son organisme;

CONSIDÉRANT QUE le centre Léodore-Ryan a une salle propice à la tenue de cet événement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un chapiteau libre pour utilisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, par les conseillers présents

QUE les conseillers acceptent de prêter gratuitement le Centre Léodore-Ryan ainsi que le chapiteau à l'organisme Au Coeur Des Mots pour la tenue de l'évènement du 20 octobre 2026 dans l'attente que tout soit remis en bon état après l'utilisation;

ADOPTÉE

2026-04-063

**CAMP DE PARC RÉGIONAL DE ST-BERNARD-DE-LACOLLE /
RÉSOLUTION ADOPTANT LA CONTRIBUTION PAR ENFANT
INSCRIT ET RÉSIDENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE**

ATTENDU QUE le Parc régional de Saint-Bernard-de-Lacolle offre aux résidents de la Municipalité de Lacolle l'accès à leur camp de jour pour la période estivale 2026;

ATTENDU QUE le Parc Régional offre huit (8) semaines de camp consécutives, du lundi au vendredi, à partir du 23 juin au 14 août 2026 et fermé le 24 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent de verser une contribution d'un montant fixe de deux cent dollars (200\$) par enfant pour les inscriptions faites au camp de jour « Parc Régional St-Bernard-de-Lacolle » et qui est inscrit dans notre politiques familiale;

QUE les conseillers demandent à monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier de signer l'entente avec le camp de jour « Parc Régional de St-Bernard-de-Lacolle ».

ADOPTÉE

2026-04-064

**EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE EMPLOYÉE AU POSTE DE
PRÉPOSÉE À L'IMMATRICULATION À LA SOCIÉTÉ DE
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la municipalité a publié une offre d'emploi à l'interne ainsi qu'à l'externe afin de promouvoir le poste vacant comme préposée à la SAAQ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été tenues auprès de trois (3) candidats;

CONSIDÉRANT QUE des trois personnes présentées à l'entrevue, la personne retenue est madame Josée Chénier et qu'elle est recommandée pour ledit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris en considération l'information du directeur général et approuvent l'embauche de madame Josée Chénier, à titre de préposée à l'immatriculation à la SAAQ, à raison de 22,50 heures par semaine et ce aux conditions prévues à la convention en vigueur des employés municipaux et conditionnel à la réussite de l'examen de la Société d'Assurance Automobile du Québec.

ADOPTÉE

2026-04-065

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN VÉHICULE ET FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle a procédé à l'acquisition, le 15 février 2026, d'un véhicule RAM ProMaster Cargo Van 2025 pour les besoins du service de voirie;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule a été acquis auprès d'AUTOMOBILE ENDIRECT.COM;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat dudit véhicule s'élève à un montant de 54 999 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du véhicule a été effectué de gré à gré, conformément aux dispositions applicables en matière d'adjudication de contrats (articles 8 et 10) du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des accessoires, équipements additionnels et/ou frais afférents peuvent s'ajouter à cet achat;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette acquisition, incluant les accessoires et frais afférents, n'excédera pas un montant de 65 000 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite financer cette dépense à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds de roulement est estimé à 96 505 \$ au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE Les conseillers ratifient l'achat d'un véhicule RAM ProMaster Cargo Van 2025 pour le service de voirie, acquis auprès d'AUTOMOBILE ENDIRECT.COM, pour un montant de base de 54 999 \$ avant taxes, ainsi que les accessoires, équipements et frais afférents, pour un montant total n'excédant pas 65 000 \$ taxes nettes;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité pour un montant n'excédant pas 65 000 \$;

QUE les frais accessoires nécessaires soient également financés par le fonds de roulement et remboursés de la même manière ;

QUE le remboursement au fonds de roulement soit effectué sur une période de sept (7) ans, par versements annuels égaux;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, incluant le contrat d'achat déjà signé auprès d'AUTOMOBILE ENDIRECT.COM.

ADOPTÉE

2026-04-066

RADIATION DE CRÉANCES AUTRE QUE FONCIÈRE NON PERCEVABLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut émettre des factures en lien avec des bénéficiaires reçus tels que des biens ou services rendus;

CONSIDÉRANT QUE certaines factures sont échues depuis plusieurs années 2013-2023;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'entreprendre des démarches de recouvrement pour des factures échues depuis plus de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le total de ces comptes dus s'élève à 17016.58\$ tel que présenté dans le tableau joint aux pièces justificatives de la séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers autorisent monsieur Silvio Gaudio, directeur général / greffier-trésorier et madame Marilyne Michaud, commis-comptable à radier les comptes à recevoir au montant de 11419.50\$ plus les intérêts 5597.08\$ et comptabiliser la perte dans l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

2026-04-067

PROJET DE RÉSOLUTION- DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ PSTA 2025-2027

**Demande d'aide financière 2025-2027
Programme de soutien au transport adapté (PSTA)**

Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires et les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Lacolle à :

- 35 730,00 \$ pour le transport adapté en 2025;
- 32 770,00 \$ pour le transport adapté en 2026;
- 33 941,00 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière indiqué pour l'année 2027 est estimé, dans le but de permettre la rédaction de la demande de subvention 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Lacolle devra approuver les prévisions budgétaires 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution confirmant l'adoption des prévisions budgétaires triennales.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle confirme sa participation au transport adapté et nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE soit approuvé le « *Plan de transport et de développement des services* » déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE soient approuvées, telles que soumises, les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027,

QUE soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent la contribution financière à être versée par la municipalité de Lacolle à :

- 35 730,00 \$ pour l'année 2025, laquelle a été payée en 2025;
- 32 770,00 \$ pour l'année 2026, et d'en autoriser le paiement;
- 33 941,00 \$ pour l'année 2027, et d'en autoriser le paiement;

QUE le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la municipalité de Lacolle devra approuver les prévisions budgétaires 2027.

ADOPTÉE

2026-04-068

ADOPTION – ENTENTE « LE CLUB DE PATINAGE AINSI QUE LE HOCKEY MINEUR » À L'ARÉNA RÉGIONAL LAREAU DE NAPIERVILLE INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

ATTENDU QUE le club de patinage artistique de Napierville Inc. offre aux résidents de Lacolle accès à leur installation pour des cours de patinage artistique ;

ATTENDU QUE les enfants de la municipalité se rendent à l'aréna pour pratiquer leur sport « hockey » offre aux résidents de Lacolle accès à leur installation pour des parties de hockey ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les inscriptions se feront directement au club de patinage artistique de Napierville Inc. ainsi que pour le hockey mineur ;

QUE les conseillers acceptent que la Municipalité de Lacolle verse une contribution d'un montant fixe de cent cinquante dollars (150,00\$) par enfant sur le territoire de la Municipalité de Lacolle pour les inscriptions du patin artistique sous présentation du reçu original au bureau municipal ;

QUE les conseillers acceptent de verser une contribution d'un montant fixe de cent cinquante dollars (150,00\$) par enfant sur le territoire de la Municipalité de Lacolle pour les inscriptions faites au hockey mineur sous présentation du reçu original au bureau municipal ;

QU'une copie de la résolution adoptée soit remise au département de la finance.

ADOPTÉE

2026-04-069

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE OMHHR -OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DU HAUT RICHELIEU

Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) volet 1 – soutien à des travaux de rénovation

ATTENDU QUE, par le décret numéro 830-2023 du 17 mai 2023, la **société** a été autorisée à mettre en œuvre le Programme de rénovation des habitations à loyer modique;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif de loger des ménages québécois à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre de HLM de qualité, sains, sécuritaires et répondant à leurs besoins en habitation;

ATTENDU QUE ce programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des **organismes** propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquelles les Ententes de financement en matière de logement social conclues entre la **société** canadienne d'hypothèques et de logement et la **société** ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces Ententes;

ATTENDU QUE l'**organisme** est réputé admissible à ce programme et qu'il pourra soumettre une ou plusieurs demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE l'octroi de toute aide financière dans le cadre de ce programme nécessite la conclusion d'une convention d'aide financière (ci-après : « Convention ») entre les **parties** afin d'y prévoir leurs droits et obligations;

ATTENDU QUE la Convention est générale et couvre tous les ensembles immobiliers (E.I.) admissibles pendant la durée du PRHLM;

ATTENDU QUE les lettres d'intention et d'engagement de la **société** ainsi que leurs modifications couvrent les aspects plus spécifiques de chaque projet de travaux de rénovation de l'**organisme** et font donc aussi partie intégrante de cette Convention.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance de la convention et acceptent

celle-ci et demandent remettre une copie au département de la finance ainsi qu'à Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMHHR)/ Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) ;

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point présenté

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE / POLICE / POMPIERS

DÉPÔT / RAPPORT MOIS DE MARS 2026

Dépôt / Le rapport du mois a été présenté à la séance.

6.8 – Ce point a été retiré à l'ordre du jour lors de l'ouverture de la séance.

9. TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT / RAPPORT DU MOIS DE MARS 2026

Dépôt /Le rapport de février 2026 a été déposé lors de la séance ordinaire.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-04-070

ADOPTION DE LA FACTURE 62392 DE LA COMPAGNIE « GROUPE MÉGA SERVICE INC. » USINE D'EAU POTABLE/POMPE DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE les pompes de lavage pour l'usine de filtration sont des dispositifs essentiels pour le nettoyage et la purification des fluides et qui recueillent les impuretés, les polluants et les particules fines dans les liquides

CONSIDÉRANT QUE la fonction est d'assurer que le fluide ne contient pas de particules indésirables ou de contaminants nocifs.

CONSIDÉRANT QUE la facture d'entretien numéro 62392 est de vingt-cinq mille trois cent quarante et un dollars et quatre cents (25 341,04\$) à l'usine de filtration, chemin McGee;

CONSIDÉRANT QUE le montant est supérieur à dix mille dollars (10 000,00\$);

ATTENDU QUE les conseillers ont par résolution antérieure, fixé le pouvoir de dépenser du directeur général/greffier-trésorier monsieur Silvio Gaudio à un montant maximal de dix mille dollars (10 000,00\$);

ATTENDU QUE les conseillers jugent opportun de réviser ce montant afin de faciliter la gestion administrative et d'assurer une plus grande efficacité dans les opérations courantes;

ATTENDU QUE cette modification s'inscrit dans une volonté d'améliorer la rapidité d'exécution des décisions administratives tout en respectant les règles de contrôle budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le pouvoir de dépenser du directeur général/greffier-trésorier, soit augmenté de 10 000 \$ à 25 000 \$ par dépense, taxes incluses, conformément aux crédits budgétaires autorisés;

QUE les conseillers ont pris connaissance de ladite facture présentée lors de la séance ordinaire;

QUE les conseillers autorisent la dépense de la facture 62392 au montant de vingt-cinq mille trois cent quarante et un dollars et quatre cents (25 341,04\$) et de remettre une copie au département de la finance ainsi qu'à la compagnie « Groupe Méga Service Inc. »

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois de février 2026
Dépôt / Le rapport a été déposé lors de la séance ordinaire.

11.2 DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Dépôt /Le procès-verbal a été déposé lors de la séance ordinaire.

2026-04-071

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 607 724 RUE DAWSON

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été soumise au service d'urbanisme de la municipalité de Lacolle en date du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro RU 2021-0216 relatif aux dérogations mineures en date du 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la dérogation à certaines normes d'implantation du bâtiment principal projeté, du bâtiment accessoire ainsi que la hauteur d'un muret de soutènement relatif à l'immeuble reconnu au cadastre du Québec comme étant le lot 4 939 112 dont une subdivision eu lieu afin de créer les lots 6 706 424 et 6 704 423;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'implantation des bâtiments principaux ainsi que les bâtiments et constructions accessoires sont encadrés à la fois par le règlement de zonage RU-2021-0204 ainsi que par son annexe I grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est demandée en regard de la particularité de l'immeuble concernant certains éléments dérogatoires à la réglementation en vigueur, soit les articles 12, 51, 62 et 84 du règlement de zonage RU 2021-0204 ainsi que de son annexe 1 pour la zone H12, et ce, afin d'autoriser :

- Une marge d'implantation à 4,5 mètres pour le bâtiment principal, soit une habitation de type unifamilial isolé projeté au lieu d'une marge de 6 mètres;
- L'implantation partielle de la remise projetée en cours avant secondaire;
- Une marge de recul à 3,05 mètres pour la remise projeté partiellement en cours avant secondaire au lieu de 6 mètres;
- Une marge de recul de 1,00 mètre pour la remise projeté en cours latérale au lieu de 1,5 mètre;

- La hauteur du muret de soutènement projeté à 1,21 mètre sur les lots projetés 6 704 242 et 6 702 423 au lieu d'une hauteur de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été affiché selon les dispositions requises de la LOI annonçant la tenue d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a émis ces recommandations à l'intention du conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a eu lieu en date du 14 avril 2026 de 18h00 à 18h45 à la salle du conseil municipal au 1, rue de l'église sud, à Lacolle;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance du document présenté à la séance pour une demande de dérogation mineur pour le lot 6 607 724, rue Dawson;

QUE le comité consultatif recommande l'autorisation de la dérogation mineure pour le lot 6 607 724, rue Dawson;

QUE les conseillers choisissent de suivre la recommandation émis par le comité consultatif et acceptent la dérogation mineure pour le lot 6 607 724, rue Dawson;

ADOPTÉE

12. LOISIRS

Dépôt / le rapport de statistiques pour inscription à « chasse Cocos » 2026 a été déposée lors de la séance ordinaire.

2026-04-072

RÉSOLUTION DE REMERCIEMENT À ISABELLE RIVARD POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT « CHASSE AUX COCOS »

CONSIDÉRANT l'organisation d'un événement de chasse aux cocos tenu lors de la dernière fin de semaine du mois de mars 2026;

CONSIDÉRANT l'implication remarquable de la coordonnatrice des loisirs, madame Isabelle Rivard, dans la planification, la coordination et la réalisation de cette activité;

CONSIDÉRANT la participation enthousiaste d'un grand nombre d'enfants, d'adolescents et de parents de la Municipalité de Lacolle et des environs et suite au statistique présenté par la coordonnatrice tel que démontré :

- 293 enfants
- 175 enfants entre 0 et 14 ans
- 118 enfants entre 15 ans et plus
- 248 personnes de Lacolle

CONSIDÉRANT l'appréciation générale exprimée par les participants à l'égard de la qualité de l'événement « chasse aux cocos »;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, par les conseillers présents

QUE les conseillers désirent remercier chaleureusement la coordonnatrice des loisirs, madame Isabelle Rivard, pour son engagement, son professionnalisme et son dévouement dans l'organisation de cette chasse aux cocos;

QUE les conseillers tiennent à souligner l'impact positif des événements de ce type sur la vie communautaire et le sentiment d'appartenance au sein de la Municipalité de Lacolle;

QUE les conseillers veulent exprimer la reconnaissance sincère de tous les participants et des membres du conseil pour le plaisir et les souvenirs créés lors de ces événements.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE / INFORMATION

DÉPÔT – PROANIMA – DÉTAIL DES LICENCES VENDUES

Dépôt /Le rapport de mars 2026 a été déposé lors de la séance ordinaire

2026-04-073

RÉSOLUTION - PRÉOCCUPATION DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT L'AVENIR DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH (DE LACOLLE)

ATTENDU QUE la direction générale de la Municipalité de Lacolle a récemment rencontré la direction du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR);

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, le CSSDHR a confirmé ne pas avoir de plan d'agrandissement pour l'école de Lacolle, malgré le développement résidentiel important actuellement en cours sur le territoire, représentant plus de 400 nouvelles habitations prévues;

ATTENDU QUE le CSSDHR estime que la clientèle scolaire de Lacolle diminuera dans les prochaines années, contrairement aux projections démographiques municipales;

ATTENDU QUE le CSSDHR a manifesté l'intention de réduire certains services existants, notamment le service de garde et la bibliothèque, pour libérer des locaux, plutôt que de planifier des solutions d'expansion adéquates;

ATTENDU QUE le CSSDHR n'a pas encore traité la problématique du débarcadère des élèves, laquelle est devenue urgente depuis la vente du terrain de l'église qui servait auparavant à cet usage;

ATTENDU QUE le conseil municipal constate un manque de volonté de la part du CSSDHR d'adopter une approche constructive et orientée vers les solutions pour répondre aux besoins actuels et futurs des familles de Lacolle;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal considèrent inacceptable que les enfants de Lacolle soient une fois de plus défavorisés par rapport à ceux des plus grandes municipalités du territoire du centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, par les conseillers présents

QUE les conseillers expriment officiellement leur insatisfaction quant à la position actuelle du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières concernant l'avenir de l'école de Lacolle.

QUE Les conseillers demandent au CSSDHR de revoir sa planification en tenant compte de la croissance démographique importante de la municipalité et des besoins réels de la population locale.

QUE Les conseillers exigent que le CSSDHR reconsidère toute décision visant à réduire des services offerts aux familles de Lacolle, notamment le service de garde et la bibliothèque.

QUE les conseillers invitent le CSSDHR à collaborer activement avec la municipalité afin d'identifier des solutions concrètes aux problèmes d'espace et de sécurité, dont celui du débarcadère scolaire.

QU'une copie de la présente résolution sera transmise à la direction générale du CSSDHR, au ministère de l'Éducation, au député de la circonscription et aux médias locaux.

ADOPTÉE

14. VARIA

14.1 DÉPÔT / BIBLIOTHÈQUE – NOMBRE DE VISITEURS POUR MARS 2026

Dépôt/ le document a été présenté lors de la séance ordinaire

2026-04-074

CERCLE DES FERMIÈRES DE LACOLLE DEMANDE LA RÉSERVATION DU CENTRE LÉODORE-RYAN POUR LE « SALON DE NOËL » DU 12-13-14 NOVEMBRE 2027 ET 10-11-12 NOVEMBRE 2028

CONSDÉRANT QUE le Cercle des Fermières organise à chaque année leur « Salon de Noël » au Centre Léodore-Ryan situé au 10, rue Ste-Marie, Lacolle;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement nécessite la réservation d'un espace approprié;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Léodore-Ryan répond aux besoins logistiques et organisationnels de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE leur demande est de réserver pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE les journées seront le 12-13-14 novembre 2027 et 10-11-12 novembre 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance de la demande et autorisent que le « Cercle des Fermières » utilise la salle du Centre Léodore-Ryan gratuitement les journées 12-13-14 novembre 2027 et 10-11-12 novembre 2028 pour leur salon de Noël.

ADOPTÉE

2026-04-075

TRANSPLANT QUÉBEC « DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2026 » DEMANDE D'APPUI POUR LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 19 AU 25 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU'un leadership municipal fort est important pour aider à créer un mouvement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement municipal et la participation active de la population est nécessaire à la mission de Transplant Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent de démontrer le soutien de la Municipalité de Lacolle à la mission en partageant le message à travers ses canaux de communications durant la semaine nationale du don d'organes et de tissus se tenant du 19 au 25 avril 2026.

ADOPTÉE

2026-04-076

RÉSOLUTION ADOPTANT LA TRANSMISSION DU FRONTALIER EN FORMAT NUMÉRIQUE AVEC LE CODE QR

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle transmet régulièrement le *Frontalier* aux citoyens afin d'assurer une communication efficace et transparente;

ATTENDU QUE la version papier du *Frontalier* était traditionnellement envoyée par la poste accompagnée de feuillets imprimés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a constaté que ces feuillets se détachaient fréquemment durant le processus postal, entraînant des pertes, et une information incomplète et à la demande de la directrice du bureau de poste, nous ne pouvions utiliser les agrafes;

CONSIDÉRANT QUE ces incidents génèrent des coûts, et une inefficacité administrative et une insatisfaction;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un code QR permet aux citoyens d'accéder facilement et rapidement à l'intégralité du *Frontalier* en ligne, dans un format stable;

ATTENDU QUE cette méthode assure une meilleure fiabilité de transmission, réduit les risques de perte de documents et contribue à une gestion plus durable;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance du problème présenté pour l'envoi par publipostage;

QUE les conseillers prennent en considération les dépenses attribuées à l'envoi et aussi la perte de feuille pour le « *Frontalier* »;

QUE les conseillers souhaitent moderniser et simplifier la méthode de transmission du *Frontalier*;

QUE les conseillers demandent qu'il soit inscrit dans le prochain Frontalier qui sera distribuer pour la dernière fois et sera accessibles via un code **QR**;

QUE pour les personnes ne pouvant utiliser ce format, une demande d'impression pourra être effectuée;

QUE les conseillers demandent de faire l'impression du Frontalier et de le distribuer au Centre Bénévole de la Frontière (CAB) pour faire la distribution aux visites et aux repas communautaires.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

Début : 19h18

Question concernant l'achat de véhicules électriques; est-ce qu'on en fait l'achat?

Question concernant le montant remboursé pour les camps de jours; pour combien d'enfants?

Fin : 19h20

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-077

ATTENDU QUE tous les points de l'ordre du jour ont été traités lors de la séance ordinaire de 19h00 ainsi que le point retiré 6.8 Achat d'habits de combat « PROTECTION INCENDIE CFS »

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire à 19h20 tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉE

Prochaine séance le 12 mai 2026

Patrice Deneault, maire suppléant

Geneviève Cusson, directrice adjointe générale